



Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 10 septembre 2010

N° 374

Actualités statistiques

Catégories A, B et C à fin juillet Quelque 1 200 demandeurs d'emploi supplémentaires sur un an

Fin juillet 2010, la Mayenne compte 16 477 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, dont 14 149 tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Concernant ces trois catégories, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 3,3 % sur un mois (+ 456), et de 9,5 % sur un an (+ 1 229).

Le département enregistre une variation annuelle pour les catégories A, B et C (+ 9,5 %) supérieure à celle des Pays de la Loire (+ 8,9 %) et de la France (+ 8,1 %).

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (données brutes – juillet 2010)

	Mayenne	Variation annuelle (%)		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	8 149	- 0,3 %	+ 3,2 %	+ 5,2 %
Catégorie B	2 056	+ 7,9%	+ 7,4 %	+ 7,6 %
Catégorie C	3 944	+ 38,9 %	+ 24,0 %	+ 18,6 %
Sous-ensemble	14 149	+ 9,5 %	+ 8,9 %	+ 8,1 %
Catégorie D	817	- 5,5 %	+ 12,5 %	+ 13,5 %
Catégorie E	1 511	+ 44,2 %	+ 40,3 %	+ 45,5%
Total A, B, C, D et E	16 477	/	/	/

Source : Pôle emploi / Directe des Pays de la Loire

La catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché.
La catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus.
La catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures.

Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi ».

La catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...)
La catégorie E : ceux ayant un emploi et en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats aidés).

Emploi / Insertion

Son efficacité en termes d'insertion reste à démontrer Le « RSA jeunes » : une mesure très ciblée

Après un an de fonctionnement du Revenu de solidarité active (RSA) (cf. *La Lettre du CÉAS* de juillet 2010), Marc-Philippe Daubresse, ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives, a annoncé l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2010, du « RSA jeunes ». Jusqu'à présent, les moins de 25 ans étaient exclus du dispositif RSA. Dans un contexte de chômage important, notamment chez les jeunes, et de précarité – selon *Le Monde* du 25 août 2010, 20 % des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté –, il est apparu nécessaire de mettre en place des dispositifs tournés vers les moins de 25 ans qui sont sans ressources.

Est-ce que le « RSA jeunes » va améliorer la situation ? On peut en douter. En effet, les conditions d'accès sont très restrictives : le jeune doit avoir travaillé deux ans à temps plein sur les trois dernières années (hors périodes de chômage, stages et service civique) pour bénéficier de l'allocation. L'État a budgétisé vingt millions d'euros pour le dernier trimestre 2010, ce qui concernerait environ quinze mille jeunes. « On est loin des premières estimations faites par l'Élysée lors de la présentation de la mesure en septembre 2009 où l'on parlait de 250 millions d'euros », souligne le site internet du *Journal du dimanche* (1^{er} septembre 2010). Le « RSA jeunes » fait les frais de la politique

budgétaire actuelle : contrairement au RSA, financé par les départements, le « RSA jeunes » sera entièrement pris en charge par l'État. Au regard du budget mobilisé, on peut se demander si la jeunesse en difficulté constitue une priorité gouvernementale...

De toute façon, on peut s'interroger sur l'efficacité du « RSA jeunes » en termes d'insertion, sachant que l'allocation cible les jeunes les moins exclus du monde du travail.

Ne s'agirait-il pas d'une mesure anecdotique ne s'inscrivant dans aucun projet global de lutte contre la précarité des jeunes ?

Politique

Conseiller territorial : à vos postes ! Le feuilleton redémarre...

La suite étant cousue de fil blanc, peut-on dire que le feuilleton parlementaire, fin juillet, nous avait laissés sur notre faim (cf. *CÉAS-point-com* n° 368 du 30 juillet 2010) ? N'en déplaise aux sénateurs, les députés sont bien décidés à avoir le dernier mot...

Résumé des épisodes précédents : en 2014, les conseillers territoriaux doivent remplacer conseillers généraux (département) et régionaux. Dans un souci de rationalité et d'économie budgétaire, le nombre des conseillers territoriaux doit être inférieur au nombre total d'élus, actuellement, aux échelons du département et de la région. Le projet ne fait pas l'unanimité, encore moins quand il s'agit de décider des modalités d'élection des futurs conseillers territoriaux.

L'Assemblée nationale (où les députés UMP sont majoritaires) est favorable à un scrutin uninominal à deux tours. Les sénateurs prônent une dose de proportionnelle. La

première formule favorise les grands partis au détriment du pluralisme. Dans les deux cas, la parité n'est pas au cœur des débats : sachant qu'elle est effective actuellement au niveau des conseillers régionaux, le nouveau dispositif marquera nécessairement un retour en arrière.

Le projet de loi revient en seconde lecture à l'Assemblée nationale à partir du 15 septembre. La Commission des lois de l'Assemblée nationale propose d'annuler les modifications apportées par le Sénat en juillet, notamment concernant les modalités d'élection, mais aussi le seuil pour être présent au second tour, le nombre de conseillers territoriaux par département, la répartition des compétences entre département et région...

Une « claque » pour le Sénat puisque les députés, en l'occurrence, disposeront du pouvoir législatif ultime en cas de désaccord entre les deux chambres.



« L'économie peut-elle devenir durable ? On en est très loin pour l'instant, et notre capacité à y parvenir avant que l'humanité se soit fracassée sur les conséquences des désastres écologiques qu'elle a suscités paraît bien incertaine. Cela tient moins à la difficulté technique de la chose, bien réelle, qu'aux obstacles sociopolitiques qui s'opposent à toute réorientation rapide et massive de nos modes de production et de consommation. Car les actions à mener ont à la fois un coût élevé et un impact très fort sur la distribution des richesses et des positions sociales. De quoi heurter de puissants intérêts et remettre en cause bien des positions acquises. Dit autrement, réduire les inégalités du monde et de nos sociétés est à la fois une condition pour engager les réorientations nécessaires et, en même temps, une condition pour obtenir des résultats à la hauteur de l'enjeu ».

Guillaume Duval, « Une économie durable – Ce n'est pas gagné... », *Alternatives économiques* hors-série n° 83 (4^e trimestre 2009).